

REPUBLIQUE FRANCAISE
LIBERTE - EGALITE - FRATERNITE

COMMUNE DE WIMEREUX

Département du Pas-de-Calais

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 08 mars 2023

L'an deux mil vingt-trois,
le huit mars à dix-huit heures et trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de WIMEREUX, légalement convoqué, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Monsieur DUBAËLE Jean-Luc, Maire.

OBJET ☞ N° 2023_08_03_2

☞..... Election d'un nouvel Adjoint au Maire.

Date de la convocation

▪ 02 mars 2023

Présents

MM. BOUTLEUX Guy, JOUGLEUX Jean-Luc, Mme DUQUESNE Cécile, M. JOLIE Pascal, Mme KOROL Renée, M. DEVIN Serge, Mmes NOURTIER Fabienne, BAILLARD Sylvie, LAVIEVILLE Chantal, M. SAMUEL Jean-Michel, Mmes BERNARD Sabine, DAUSQUE Ludivine, NOËL Laure, MM. LEPRETRE Médéric, SENEAL Yannick, MARLOT Loïc, Mme ROUSSEAU Marie-José, M. SERGENT Didier, Mme PAPYLE-LEFEBURE Catherine.

Absents excusés ayant donné procuration

Mme BARDEAUX Sandrine	à	M. JOUGLEUX Jean-Luc
Mme SAUVAGE Edith	à	Mme LAVIEVILLE Chantal
M. BUTCHER Gérard	à	M. BOUTLEUX Guy
Mme DREUSLIN Estelle	à	Mme DUQUESNE Cécile
Mme GUILLOU Elodie	à	M. DUBAËLE Jean-Luc
Mme HEMBERT Axelle	à	Mme ROUSSEAU Marie-José

Absents excusés sans procuration

M. LAMIRAND Christophe
M. FERNAGUT Joël

Absent non excusé

M. PORTUESE Aurélien

A été nommé Secrétaire de Séance

M. LEPRETRE Médéric

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

ELECTION D'UN NOUVEL ADJOINT

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2122-4, L. 2122-7, L. 2122-7-2, L. 2122-10 et L. 2122-15 ;

Vu la délibération n° 2 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 portant création de sept postes d'Adjoints au Maire ;

Vu la délibération n° 3 du Conseil Municipal du 05 juillet 2020 relative à l'élection des Adjoints au Maire ;

Vu l'arrêté municipal n° 2021_185 du 1^{er} juillet 2021 portant attributions de fonctions et délégations de signature aux Adjoints dans leur domaine de compétence ;

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que, par courrier adressé au Préfet reçu le 18 décembre 2022, Monsieur Loïc MARLOT l'a informé de sa volonté de démissionner de ses fonctions d'Adjoint au Maire.

Conformément à l'article L. 2122-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, cette démission est définitive à compter du jour où son acceptation par le Préfet a été portée à la connaissance de l'intéressé.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la démission de Monsieur Loïc MARLOT a été acceptée par le Préfet par courrier reçu le 11 janvier 2023.

Considérant que la création du nombre d'Adjoints relève de la compétence du Conseil Municipal en application de l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que lorsqu'un poste d'Adjoint est vacant, le Conseil Municipal peut décider :

- soit qu'un nouvel Adjoint occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu démissionnaire
- soit que le nombre de postes d'Adjoints soit réduit.

Considérant que pour assurer le bon fonctionnement des services, il est nécessaire de pourvoir le poste vacant de 5^{ème} Adjoint au Maire ;

Considérant qu'en cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu au scrutin secret à la majorité absolue ;

Il est dès lors procédé aux opérations de vote dans les conditions réglementaires.

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de désigner 2 scrutateurs : Mesdames DAUSQUE Ludivine et ROUSSEAU Marie-José.

Après un appel à candidature, est candidat : **Monsieur JOLIE Pascal**

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins :	24
- bulletins blancs ou nuls :	01
- suffrages exprimés :	23
- majorité absolue :	12

Monsieur **JOLIE Pascal** a obtenu **23 voix**.

En conséquence,

Le Conseil Municipal,

DECIDE que l'Adjoint désigné occupera, dans l'ordre du tableau, le même rang que l'élu qui occupait précédemment le poste devenu vacant.

DESIGNE Monsieur **JOLIE Pascal** en qualité de **5^{ème} Adjoint au Maire** au scrutin secret à la majorité absolue.

DIT QUE le spécimen de signature dudit Adjoint au Maire est le suivant :



Pour extrait certifié conforme,

#signature#